



Association LE SOUVENIR FRANÇAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du Procès-verbal de la séance du JEUDI 26 NOVEMBRE 2025 au siège du Souvenir Français – 20 rue Eugène Flachat – 75017 Paris

Étaient présents :

M. le contrôleur général des armées (2S) BARCELLINI Serge, président général
M. le grand rabbin de France KORSIA Haïm, secrétaire général
M. le contrôleur général des armées SCHMIT Olivier, trésorier général
Mme THIBAUT Laurence, vice-présidente

M. le général d'armée aérienne (2S) ADAM Philippe, secrétaire général de La France Mutualiste
M. le vice-amiral d'escadre (2S) BLIN François-Xavier, conseiller du directeur des applications militaires du CEA
M. le préfet (H) BOUVIER Vincent
Mme CHARLIER Joëlle, chargée de mission pour les legs, principale clerc d'étude notariale en retraite
M. le général d'armée (2S) CUCHE Bruno, CEMAT (2006-2008)
Mme DEFERT Chrystèle, déléguée générale SF Oise
M. DEMAIN Laurent, délégué général SF Nièvre
M. FOLHEN-WEILL Gérard, délégué général SF Yvelines
M. GUY Claude, délégué général SF Hauts-de-Seine
Mme INAN Aytën, présidente de la Délégation du Grand Paris de La Renaissance Française
M. PORTE Bernard, délégué général SF Gard
M. le général de corps aérien (2S) ROOS Philippe
M. SOLOFRIZZO Pascal, délégué général SF Meurthe-et-Moselle
M. STAHL Hubert, délégué général SF Belgique
M. le général d'armée (2S) VÉCHAMBRE Jean-Régis, ancien inspecteur général des armées de la Gendarmerie nationale

Étaient représentés :

Mme ALAZARD Joëlle, présidente de l'Association des Professeurs d'Histoire-Géographie
M. l'abbé BURGUN Cédric, vice-doyen de la faculté de droit canonique à l'Institut catholique de Paris
M. D'ALES Hugues, délégué général SF Eure-et-Loir
M. LECOQ Tristan, inspecteur général de l'Éducation nationale

Étaient absents/excusés :

M. le député CORDIER Pierre, président de l'Amicale parlementaire du Souvenir Français
M. GISCARD d'ESTAING Louis, président de l'Association Villes Marraines des Forces Armées
M. l'ambassadeur GOUYETTE François, ambassadeur de France en Algérie (2020-2023)
Mme HASQUENOPH Sophie, déléguée générale SF Val-de-Marne
M. KBIBECH Anouar, président du Rassemblement des Musulmans de France
M. PECOUT Gilles, Président de la Bibliothèque nationale de France
M. le pasteur WAECHTER Etienne, aumônier en chef de l'Aumônerie protestante aux armées

Étaient invitées :

Mme CARDIN Isabelle, Chargée de mission pour le recensement tombes MplF pendant la guerre d'Algérie, Maroc, Tunisie, Suez
Mme POITOU Anaïs, responsable du service Patrimoine au siège du Souvenir Français



La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence du CGA (2S) Serge Barcellini, en qualité de Président général de l'association. Le Grand rabbin de France Haïm Korsia, secrétaire général de l'association, assure la fonction de secrétaire de séance.

Vérification du quorum :

23 membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, sur un total de 30 membres ; conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les Statuts, le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

6^{ME} RÉSOLUTION : Afin de renforcer l'action du Souvenir Français en matière de sauvegarde, de visibilité et de transmission du patrimoine funéraire des « Morts pour la France », le conseil d'administration, réuni le 26-11-2025, a pris connaissance des orientations suivantes :

1. Priorisation des tombes familiales de Morts pour la France

Centrer les actions du Souvenir Français sur la sauvegarde des tombes familiales de Morts pour la France situées dans les cimetières communaux. **Objectif :** recenser et sauvegarder 500 000 tombes familiales sur l'ensemble du territoire.

2. Déploiement d'initiatives ciblées en partenariat avec les associations mémorielles

Lancer des opérations thématiques menées en coopération avec d'autres associations, notamment :

- Recensement et matérialisation (en cours) des tombes de combattants MplF de la Guerre d'Algérie (24 000 tombes) ; des Justes parmi les Nations (...)
- Recensement et matérialisation des tombes des victimes de l'attentat du Drakkar ; des combattants de Normandie-Niemen ; des combattants de la Guerre de Corée ; des tombes des résistants du Vercors ; des Compagnons de la Libération, en étroit partenariat avec les associations mémorielles qui portent ces mémoires spécifiques.

3. Conventions de veille avec les communes

Généraliser la signature de conventions de veille avec les communes de France. Ces conventions préciseront :

- l'obligation d'informer le Souvenir Français dès qu'une tombe contenant un MplF est déclarée en déshérence ou proposée à la suppression ;
- l'apposition d'une plaque à l'entrée du cimetière indiquant le rôle de veilleur du Souvenir Français.

La plaque sur la « veille mémorielle » s'imposera comme la plaque généraliste.

4. Partenariats avec les associations d'élus

Signer une convention avec les principales associations représentatives des collectivités territoriales :

- Association des Maires Ruraux de France (AMRF),
- Association des Petites Villes de France (APVF),
- Association des Maires de France (AMF).

La première signature entre le Souvenir Français et l'AMRF et l'APVF est intervenue le 19-11-2025 sur le Salon des Maires (convention annexée au présent extrait).

5. Partenariats avec les entreprises funéraires

Développer des conventions avec les opérateurs funéraires pour qu'ils signalent systématiquement les relevés de tombes de MplF au Souvenir Français. Une première signature avec l'UDIFE-Le Choix Funéraire a été signée sur le Salon du Funéraire qui s'est tenu le 20-11-2025 au Parc des Expositions Paris Le Bourget (convention annexée au présent extrait).



6. Révision du modèle économique de la géolocalisation

La participation financière demandée aux communes sera désormais fixée à **30 € par tombe géolocalisée**, au lieu de 60 €. La différence sera prise en charge par le siège du Souvenir Français.

7. Développement de la géolocalisation des tombes

Encourager la géolocalisation des tombes de MplF, notamment pour la Guerre d'Algérie, pour lesquelles une géolocalisation complète ou partielle sera conduite en fonction des contraintes d'accès aux archives, ainsi que pour toutes les tombes ciblées au point n° 2 du présent extrait.

8. Convention avec le Service Historique de la Défense

Conclure une convention avec le SHD pour faciliter et accélérer la consultation des archives nécessaires à l'écriture des destins individuels. Une première réunion de travail s'est tenue le 18-11-2025 avec la Cheffe du SHD.

9. Renforcement du service Patrimoine

Étendre l'équipe du service Patrimoine du siège par le recrutement d'un second salarié. La nouvelle organisation comprendra deux salariés au siège, un salarié à la chapelle de Rancourt, deux volontaires en service civique répartis entre ces deux pôles.

10. Création d'une commission de travail

Elle sera chargée du suivi des politiques patrimoniales. Cette commission regroupera des adhérents « de terrain » et le siège du Souvenir Français. Elle sera mise en place au premier trimestre 2026. *et pour donner
confiance en nous*

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les orientations présentées pour le développement de la politique patrimoniale de sauvegarde du patrimoine funéraire des « Morts pour la France » et autorise le siège du Souvenir Français à engager l'ensemble des démarches, conventions, partenariats et recrutements nécessaires à leur mise en œuvre.

Extrait certifié conforme

Le CGA (2S) **Serge Barcellini**
Président général
de l'association LE SOUVENIR FRANÇAIS

Le Grand rabbin de France **Haïm Korsia**
Secrétaire général
de l'association LE SOUVENIR FRANÇAIS

Convention de partenariat



Entre :

L'association Le Souvenir Français, dont le siège est situé au 20 rue Eugène Flachat - 75017 Paris, représentée par le Contrôleur général des armées (2S) Serge BARCELLINI, Président général ;

L'Association des Petites Villes de France, dont le siège est situé au 42 boulevard Raspail - 75007 Paris, représentée par Monsieur Christophe BOUILLOU, Président ;

L'Association des Maires Ruraux de France, dont le siège est situé au 302 rue Garibaldi - 69007 Lyon, représentée par Monsieur Jean-Paul CARTERET, Président par intérim.

Étant donné que :

Le Souvenir Français est une association mémorielle reconnue d'utilité publique créée en 1887 qui a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre cette mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires) ;

L'Association des Petites Villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1.200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer ;

L'Association des Maires Ruraux de France fédère près de 13.500 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire de 89 associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Les trois entités partageant des valeurs et des objectifs communs, elles ont décidé de signer une convention de partenariat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Favoriser le développement de la mémoire combattante dans les communes

L'Association des Petites Villes de France, l'Association des Maires Ruraux de France et Le Souvenir Français concluent une convention de partenariat afin de favoriser le développement de la mémoire combattante dans les communes autour de trois axes : la sauvegarde du patrimoine, l'animation commémorative et la transmission.

Article 2 : Sauvegarder le patrimoine combattant

L'AMRF, l'APVF et LE SOUVENIR FRANÇAIS s'engagent à :

- Organiser la veille et l'entretien des tombes de Morts pour la France dans les cimetières communaux.
- Mettre en valeur les monuments aux morts, les stèles et les plaques qui portent la mémoire combattante dans les communes.

Article 3 : Animer la vie commémorative locale

L'AMRF, l'APVF et LE SOUVENIR FRANÇAIS s'engagent à renforcer les cérémonies organisées autour des pages d'histoire de leur territoire (combats des maquis, libération du territoire, déportation...).

Article 4 : Transmettre la Mémoire combattante

L'AMRF, l'APVF et LE SOUVENIR FRANÇAIS s'engagent :

- À mettre en œuvre l'application Géomémoire dans les cimetières communaux.
- Favoriser la création de parcours de mémoire communaux à vocation pédagogique.
- Sauvegarder les drapeaux des associations d'anciens combattants dissoutes et les déposer dans les établissements scolaires.
- Doter les écoles primaires, les Conseils municipaux des Jeunes et les Conseils municipaux des Enfants de « drapeaux du civisme ».

Article 5 : Désigner un référent Mémoire

L'AMRF et l'APVF impulsent la désignation d'un référent Mémoire combattante dans chaque conseil municipal.

Article 6 : Créer une commission Mémoire Combattante

L'AMRF, l'APVF et LE SOUVENIR FRANÇAIS créent une commission Mémoire Combattante qui se réunira autant que de besoin, et aura à connaître de tous les dossiers afférents à la convention.

Article 7 : Durée

La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les trois (3) ans.

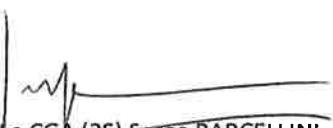
Article 8 : Litiges

La signature de la présente convention a été précédée de l'accord des bureaux respectifs des trois entités. Les parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait en trois (3) exemplaires,

à Paris (Salon des Maires - Porte de Versailles)

le 19 novembre 2025


Le CGA (2S) Serge BARCELLINI
Président général de l'Association
Le Souvenir Français


M. Christophe BOUILLON
Président de l'Association
des Petites Villes de France


M. Jean-Paul CARTERET

Président par intérim de l'Association
des Maires Ruraux de France

Convention de partenariat

Entre les soussignées :

Le Souvenir Français

Association Nationale fondée en 1887, reconnue d'utilité publique le 1er février 1906, siège social 20, rue Eugène Flachat 75017 PARIS,

Représentée le Contrôleur Général des Armées Monsieur Serge BARCELLINI, en qualité de Président Général,

D'une part :

L'UDIFE

Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le n°384 721 619 dont le siège social est ZA Beauséjour - 22490 PLESLIN TRIGAVOU,

Représentée par Monsieur Julien LE COUSTUMER, en qualité de Directeur Général,

D'autre part :

Préambule

Le Souvenir Français, association nationale reconnue d'utilité publique, œuvre pour l'entretien des sépultures des Morts pour la France, la préservation du patrimoine mémoriel et la transmission de la mémoire aux jeunes générations.

L'Union Des Indépendants pour un Funéraire Engagé, **l'UDIFE**, coopérative funéraire fondée sur des valeurs de solidarité, de proximité et de respect, fédère les opérateurs funéraires sous l'enseigne Le Choix Funéraire, et accompagne les familles dans toutes les étapes du deuil.

Dans le cadre de leur engagement commun pour la mémoire et le service au public, les deux structures souhaitent établir un partenariat durable, fondé sur des actions de communication, de sensibilisation et de soutien logistique et financier.

Article 1 – Objet du partenariat

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre **Le Souvenir Français** et **l'UDIFE** afin de soutenir et valoriser les actions de mémoire. Elle vise à régir la relation entre les deux parties autour des actions de commémorations, et notamment l'organisation de l'évènement commémoratif du **11 novembre 2025 à Château-Thierry**, et plus largement, les initiatives locales de préservation du patrimoine mémoriel.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe et ce dans le sens des intérêts de chacun.

Article 2 – Contribution financière

L'UDIFE s'engage à apporter une contribution financière de 8 000 € pour l'année 2025 et pour l'année 2026.

Cette contribution est révisable à la hausse pour 2027, en fonction des travaux confiés aux opérateurs du réseau de l'UDIFE et à ses partenaires de l'économie sociale et solidaire.

Article 3 – Engagements de l'UDIFE

Dans le cadre du présent partenariat, l'UDIFE s'engage à mener des actions de :

1. Communication et valorisation
 - Diffuser une communication spécifique auprès de ses adhérents et responsables d'animation régionale.
 - Promouvoir le partenariat sur son site institutionnel, et dans ses supports de communication interne.
2. Mise à disposition d'outils et de ressources
 - Fournir les contacts utiles des concessionnaires du réseau en mesure de répondre aux besoins des opérations menées par Le Souvenir Français (opération de restaurations de monuments, communications...).
 - Remettre un guide de communication sur la coopérative de l'UDIFE, son enseigne, ses savoir-faire et ses valeurs.
3. Mise en relation et relais terrain
 - Faciliter la présentation des Responsables d'Animation Régionale et des concessionnaires auprès des délégués départementaux du Souvenir Français.
 - Encourager les collaborations locales entre les opérateurs Le Choix Funéraire, La Maison des Obsèques, l'Union du Pôle Funéraire Public, acteurs partageant des valeurs communes autour de l'Economie Sociale et Solidaire, et les délégations du Souvenir Français.
4. Valorisation du partenariat
 - Mettre en avant l'engagement du Souvenir Français sur ses supports de communication (site, intranet, newsletters, publications professionnelles).

Article 4 – Engagements du Souvenir Français

Le Souvenir Français s'engage à mener des actions de :

1. Communication institutionnelle
 - Présenter le partenariat avec l'UDIFE sur son site officiel et dans ses supports de

communication.

- Publier des articles presse relatifs à la signature et aux actions communes.

2. Valorisation publique du partenariat

- Organiser la signature officielle du partenariat lors du Salon Funéraire Paris 2025.
- Associer l'UDIFE et ses opérateurs aux actions mémorielles locales, notamment lors des cérémonies du 11 novembre.

3. Mise en relation des réseaux

- Promouvoir l'enseigne Le Choix Funéraire auprès de ses délégations, partenaires et interlocuteurs locaux.
- Contribuer à la mise en relation entre les représentants locaux des deux structures, notamment les délégués départementaux du Souvenir Français et les Responsables d'Animation Régionale et les concessionnaires de l'UDIFE.

4. Suivi et valorisation des travaux

- Consolider les informations relatives aux travaux confiés aux opérateurs du réseau de l'UDIFE et à ses partenaires partageant les valeurs de l'Economie Sociales et Solidaire, pour favoriser une évaluation partagée du partenariat.

Article 5 – Gouvernance du partenariat

Un comité de suivi composé de représentants des deux parties sera mis en place pour :

- définir les modalités opérationnelles du partenariat,
- évaluer les retombées des actions menées,
- ajuster, le cas échéant, les engagements financiers et communicationnels.

Article 6 – Durée et renouvellement

Le présent partenariat est conclu pour une durée initiale de deux ans (2025-2026). Il sera renouvelé tacitement chaque année, dans des conditions révisées d'un commun accord.

Article 7 – Signature officielle

La signature officielle interviendra lors du Salon Funéraire Paris 2025, en présence des représentants des deux structures, et donnera lieu à une communication presse conjointe.

Article 8 – Modification de la convention

Si une Partie souhaite modifier les termes de la présente Convention, elle doit en informer l'autre Partie. Toute modification de la Convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 9 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas

où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Article 10 – Dispositions diverses

Les deux parties s'engagent à respecter leurs valeurs communes : solidarité, mémoire, respect des familles, et engagement citoyen.

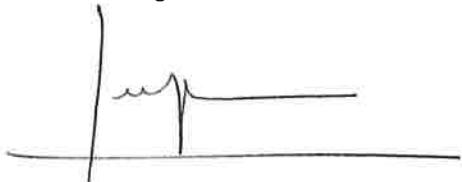
Elles conviennent d'une collaboration transparente, basée sur la confiance et le bénéfice mutuel.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant pendant un délai supérieur à 60 jours, les différends éventuels pourront être portés devant les juridictions compétentes.

Fait à PLESLIN-TRIGAVOU, le 07/10/2025

Pour Le Souvenir Français

M. Serge BARCELLINI



Pour l'UDIFE

M. Julien LE COUSTUMER

